

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 21-137

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS ET DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NATHALIE VASSEUR, 1^{ère} ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la ville de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23, L 2122-32,

VU l'arrêté du Maire n°20-398 en date du 28 août 2020 portant délégation d'une partie de ses fonctions et délégation de signature à Madame Nathalie VASSEUR,

CONSIDERANT le renouvellement général du Conseil Municipal intervenu le 18 mai 2020,

CONSIDERANT l'élection du nouveau Maire et des Adjointes en date du 23 mai 2020,

CONSIDERANT la démission de Monsieur FARID AMRANE de son poste d'adjoint au maire et de conseiller municipal à compter du 1^{er} juillet 2020

CONSIDERANT l'élection de Monsieur Jean-Pierre VIMARD au poste de 2^{ème} adjoint au maire intervenu le 8 juillet 2020,

CONSIDERANT que, pour assurer dans les meilleures conditions l'administration de la commune, il convient de déléguer certaines fonctions à Mme Nathalie VASSEUR, 1^{ère} adjointe au maire; sous notre surveillance et notre responsabilité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abroge et remplace l'arrêté n°20-398 en date du 28 août 2020.

ARTICLE 2 : Délégation d'une partie de mes fonctions est accordée sous ma surveillance et responsabilité, à Madame Nathalie VASSEUR, 1^{ère} adjointe au maire, pour les affaires relevant de l'Ecologie, de la Transversalité des politiques environnementales et des Finances.

ARTICLE 3 : Madame Nathalie VASSEUR, 1^{ère} adjointe au maire, est autorisée à signer sous notre responsabilité et notre surveillance : la correspondance courante relative au fonctionnement des services municipaux.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Madame Nathalie VASSEUR, 1^{ère} adjointe au maire, des pouvoirs que le Maire tient de la délibération de délégation de pouvoirs du 23 mai 2020, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de Madame Nathalie VASSEUR, 1^{ère} adjointe au maire, 2^{ème} adjoint au maire, des pouvoirs que le Maire tient de la délibération du 23 mai 2020, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En l'absence de Madame Nathalie VASSEUR, 1^{ère} adjointe au maire et de Monsieur Jean-Pierre VIMARD, 2^{ème} adjoint au maire, délégation est donnée à Madame Michelle BOUCHON 3^{ème} adjointe maire, des pouvoirs que le Maire tient de la délibération du 23 mai 2020, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Madame Nathalie VASSEUR, 1^{ère} adjointe au maire, est autorisée à signer toutes pièces relatives aux arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L 3213-1, L3213-2, L3213-4, L3213-5 et L3213-6 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 6 : Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie VASSEUR, 1^{ère} adjointe au maire, à l'effet de signer tous les arrêtés, contrats, conventions ou documents relevant des attributions relatives aux domaines suivants :

a. Elle est autorisée à procéder à la signature des pièces relatives à la gestion de l'administration générale,

Notamment :

- Les convocations pour les conseils municipaux,
- Les convocations des commissions municipales,
- Les délibérations municipales,
- Les comptes rendus sommaires des conseils municipaux,
- Les procès verbaux des conseils municipaux,
- Les certificats d'affichage.

b. Elle est autorisée à procéder à la signature des pièces relatives à la gestion du personnel

Notamment :

- La totalité des sanctions disciplinaires prévues par l'article 66 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, et tout document afférent.

Elle est autorisée à procéder à la signature des pièces relatives à la gestion du personnel (en cas d'absence de M. Etienne QUINCHEZ Directeur Général des Services et de M. Denis DRAPPIER Directeur Général des Services Techniques)

Notamment :

- Les dossiers de médailles du travail,
- Toute lettre qui notifie le recrutement d'un agent de la collectivité,
- Toute lettre qui notifie le licenciement d'un agent de la collectivité,
- Les bons de commandes

c. Elle est autorisée à procéder à la signature des pièces relatives à la gestion des services techniques, (en cas d'absence de M. Denis DRAPPIER Directeur Général des Services Techniques et M. Etienne QUINCHEZ Directeur Général des Services)

Notamment :

- Les arrêtés et permissions de voirie,
- Les marchés (décisions, avenants, notifications),
- Les attestations de non-commencement de travaux avant notification,
- Les certificats administratifs de paiement,
- Les demandes de versement de subvention,
- Les bons de commandes.

d. Elle est autorisée à procéder à la signature des pièces relatives à la gestion du service urbanisme (en cas d'absence de M. Jean-Pierre VIMARD 2^{ème} adjoint au maire),

Notamment :

- Les autorisations de travaux au titre du code de la construction et de l'habitation,
- Les arrêtés d'ouverture ou de fermeture de magasin,
- Les arrêtés de péril,
- Les actes notariés notamment les cessions et acquisitions,
- Les décisions relatives aux demandes d'autorisation d'occuper les sols (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, permis de démolir),
- Les décisions relatives aux certificats d'urbanisme,
- Les certificats de conformités relatifs aux autorisations d'occuper les sols,
- Les décisions relatives aux enseignes et publicités (code de l'environnement),
- Avis sur les dossiers à passer en commission d'accessibilité et de sécurité incendie (avis sur dossiers dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occuper les sols),
- Avis Maire quand les dossiers de demandes d'autorisation d'occuper les sols sont de compétence Etat,
- Les renoncations au droit de préemption urbain dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner,
- Les correspondances,
- Les bons de commandes.

e. Elle est autorisée à procéder à la signature des pièces relatives à la gestion du service Population,

e.1. Notamment en matière d'état civil :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels,
- Du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- Tous actes à la réception du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom,
- des déclarations parentales conjointes de changement de nom,
- La délivrance des actes de l'état civil y compris les actes de mariage,
- Les certificats d'hérédité,
- Les formulaires liés au recensement militaire,
- Les bons de commandes.

e.2. Notamment pour les affaires générales :

- Les arrêtés d'exhumation,
- Les différentes autorisations funéraires,
- Les décisions de prise en charge pour des substitutions ou des conventions de concessions funéraires,
- Les différentes procédures de reprise des concessions en état d'abandon,
- La délivrance des autorisations de sortie de territoire,
- La « légalisation des signatures »,
- Les bons de commandes.

f. Elle est autorisée à procéder à la signature des pièces relatives à la gestion du service de l'Education, de la Jeunesse, de la Petite Enfance (en cas d'absence de M. Philippe ROGER 4^{ème} adjoint au maire, M. Héritier LUNDA 10^{ème} adjoint au maire, de Mme Danièle GARCIA 11^{ème} adjoint au maire)

Notamment :

- Les bons de commandes,
- Les correspondances.

g. Elle est autorisée à procéder à la signature des pièces relatives à la gestion du service de la Culture, du Patrimoine, de l'Histoire de la ville, de la Vie associative et des locations de salles municipales aux particuliers et aux associations (en cas d'absence de Mme Alice SEBBAG 5^{ème} adjointe au maire)

Notamment :

- Les bons de commandes,
- Les conventions,
- Les arrêtés,
- Les correspondances.

h. Elle est autorisée à procéder à la signature des pièces afférentes aux demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels,

Notamment :

- La Région Ile-de-France,
- Le Département de l'Essonne,
- Cœur d'Essonne Agglomération,
- La CAF,
- La CDC,
- L'Etat, et ses autorités administratives centrales et déconcentrées,
- Les déclarations budgétaires aux administrations partenaires, telles la Caisse d'allocations familiales *CAF*,
- Les demandes de subventions auprès de la CAF,
- Les déclarations budgétaires auprès de l'Inspection académique

i. Elle est autorisée à procéder à la signature des pièces relatives à la gestion des conventions – droit fixe pour la délivrance de permis de stationnement sur le parc d'activités de la Croix Blanche,

j. Elle est autorisée à procéder à la signature des certifications de conformité et d'exactitude des pièces justificatives des mandats de paiement, à la signature des mandats de paiement et à la signature des arrêtés de nomination de régisseur,

k. Elle est autorisée à signer toutes les pièces comptables de la Commune.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressée.

Fait en Mairie de Ste Geneviève des Bois, le 17 mars 2021,
Affiché le :

SPECIMEN DE SIGNATURE



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur Essonne Agglomération